

AtmoSud Qualité de l’Air
Provence-Alpes-Côte d’Azur

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

**(Articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif
aux marchés publics)**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
ET TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.A.T.P)**

Objet du marché

**Acquisition de compteurs à noyaux de condensation permettant de mesurer en temps
réel la concentration en nombre de particules submicroniques.**

Table des matières

Partie 1 : Objet du marché, présentation, contexte et nature de l'offre	4
Article 1 : Objet du marché	4
Article 2 : Présentation de l'association	5
Article 3 : Contexte	5
Article 4 : Nature de l'offre	5
Partie 2 : Fonctionnalités techniques	6
Article 1 : Norme CEN/TS 16976 :2016	6
Article 2 : Communication	6
Article 3 : Maintenance et calibration pour 5 années de fonctionnement	6
Article 4 : Système de traitement d'odeur de butanol	7
Article 5 : Garantie	7
Partie 3 : Formation	7
Partie 4 : Variante de l'offre	8
Partie 5 : Service après-vente	8
Partie 6 : Cahier des charges administratives	8
Article 1 : Prix, Règlement et variation des prix	8
1. Prix	8
2. Demandes de paiement	9
3. Conditions de paiement	9
4. Intérêts moratoires	9
Article 2 : Clause de financement	10
Article 3 : Engagement du titulaire	11
1. Obligations fiscales et sociales	11
2. Changement de situation du titulaire	11
3. Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché	11
4. Clauses de confidentialité applicables	11
5. Dispositions applicables en cas de sous-traitance	12
Article 4 : Durée du Marché	12
Article 5: Conditions d'exécution des prestations	12
1 – Stockage, emballage et transport	12
2 – Conditions de livraison	12
Article 6 - Constatation de l'exécution des prestations	13
1 - Vérifications	13
2 - Décision après vérification	13
7 - Garantie des prestations	14
Article 8 : Contestations et Litiges	14

Article 9 : Critères d'évaluation des offres	14
Article 10 : Attribution du Marché Public	15

Partie 1 : Objet du marché, présentation, contexte et nature de l'offre

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché est la fourniture de quatre compteurs, plus deux optionnels, à noyaux de condensation permettant de mesurer en temps réel la concentration en nombre de particules submicroniques. Il comprend aussi l'installation, la mise en service, la formation, ainsi que la maintenance de ces systèmes.

Pour la mise en œuvre du système proposé, la fourniture comprend les moyens exhaustifs permettant à la solution proposée de fonctionner :

- Fourniture du matériel
- Fourniture du logiciel en langue française
- Fourniture de la documentation, en langue française, permettant de faire fonctionner, d'exploiter et de paramétrer l'analyseur
- Installation technique du matériel et son paramétrage
- Formation des techniciens en langue française.

Le présent cahier des clauses techniques particulières présente de manière globale l'ensemble des fonctionnalités requises à minima pour ce marché.

L'offre de base comprend :

- La fourniture de quatre compteurs, plus deux optionnels, à noyaux de condensation permettant de mesurer en temps réel la concentration en nombre de particules submicroniques.

Une variante possible dans laquelle le soumissionnaire peut répondre :

- Fourniture d'un analyseur à mobilité électrique pouvant s'adapter indifféremment à chacun des compteurs à noyaux de condensation ci-dessus.

Article 2 : Présentation de l'association

AtmoSud est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est une structure associative qui regroupe quatre collèges d'acteurs :

- Collectivités territoriales
- Services de l'Etat et établissements publics
- Industriels
- Associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé

Elle est membre de la Fédération ATMO France.

Article 3 : Contexte

Dans le cadre de son programme industriel, AtmoSud souhaite renforcer sa surveillance des particules ultrafines en équipant quatre sites supplémentaires (en plus des sites de Port-de-Bouc et de Marseille-Longchamp, déjà équipés) par des compteurs à noyaux de condensation et *in fine* les combiner avec des analyseurs à mobilité électrique.

Cette action s'inscrit dans le plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant sur la période 2016-2021 et prévoit de mettre en place des moyens de mesure afin d'améliorer les connaissances sur les particules ultrafines. En lien avec ce plan national, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTE) et le ministère des solidarités et de la santé (MSS) pour dresser un état des lieux des polluants chimiques dans l'air ambiant non pris en compte à ce jour par la réglementation relative à la surveillance de la qualité de l'air ambiant mais constituant des polluants d'intérêt au regard de leur impact sanitaire. L'avis de l'ANSES du 28 juin 2018 recommande notamment d'augmenter le nombre de points de surveillance des particules ultrafines.

Les équipements proposés devront répondre à la norme en vigueur CEN/TS 16976:2016 (Air ambiant - Détermination de la concentration en nombre de particules de l'aérosol atmosphérique).

Article 4 : Nature de l'offre

Le marché est un marché à bons de commande, portant sur la fourniture des matériels suivants :

- Commande minimale de 4 compteurs à noyau de condensation
- Commande optionnelle de 4 compteurs à noyau de condensation, par lot de 2, d'ici fin 2021.
- Option commande d'un analyseur à mobilité électrique pouvant s'adapter indifféremment à chacun des compteurs à noyaux de condensation ci-dessus

Partie 2 : Fonctionnalités techniques

Le compteur à noyaux de condensation permettant de mesurer en temps réel la concentration en nombre de particules submicroniques devra offrir les fonctionnalités suivantes :

- Respect des critères fixés par la norme en vigueur CEN/TS 16976:2016 (Air ambiant - Détermination de la concentration en nombre de particules de l'aérosol atmosphérique).
- Compatibilité de communication avec le logiciel Xair (Iseo). Le protocole de communication entre le compteur à noyaux de condensation et la station d'acquisition de données doit exister afin de pouvoir intégrer les données produites directement au serveur de données (Xair) utilisé par AtmoSud.
- Maintenance et calibration pour 5 années de fonctionnement
- Système de traitement de l'odeur de butanol

Article 1 : Norme CEN/TS 16976 :2016

Le fournisseur devra fournir un tableau récapitulatif pour chaque critère fixé par la norme si le matériel proposé le respecte ou pas.

Article 2 : Communication

Le fournisseur devra fournir un protocole de communication compatible avec le logiciel Xair. Ce protocole devra permettre la remontée des données produites mais aussi des défauts et données techniques pertinentes pour superviser le bon fonctionnement du matériel.

Article 3 : Maintenance et calibration pour 5 années de fonctionnement

Le fournisseur s'engage sur un coût de fonctionnement annuel pour 5 ans comprenant :

- les consommables
- les pièces d'usure associées à des fréquences de remplacement pour une utilisation en mode surveillance (24h/24h)
- le temps nécessaire au maintien du bon fonctionnement de l'analyseur
- le prix d'une calibration réalisée par organisme agréé ainsi que son temps d'immobilisation.

Article 4 : Système de traitement d'odeur de butanol

- Le fournisseur devra proposer un système de traitement des odeurs de butanol afin que ces dernières n'occasionnent ni gêne pour le personnel intervenant ni pour les abords des sites qui seront équipés.

Article 5 : Garantie

- Garantie de 2 ans minimum, pièces, main d'œuvre et déplacement inclus
- Délai d'intervention sous garantie d'une semaine maximum.

Partie 3 : Formation

AtmoSud a pour objectif de mettre en service ces équipements au début de l'année 2020. Le soumissionnaire présentera dans son offre un planning de déploiement de la solution en expliquant chaque phase et les prérequis nécessaires.

Elle consistera à former les utilisateurs aux tâches suivantes :

- Mise en service
- Actions de maintenance préventive
- Calibration éventuelle
- Utilisation du logiciel de traitement de données fournies

Le soumissionnaire pourra compléter sur la base de son expérience et de son savoir-faire.

La formation permettra la réception de la compatibilité de communication avec l'interface Iseo. AtmoSud s'engage, à cette occasion, à mettre à disposition le matériel nécessaire (station d'acquisition de données et accès à la base de données Xair).

Le soumissionnaire précisera s'il est déclaré en tant qu'organisme de formation.

Les formations seront organisées sur le site d'AtmoSud de Martigues (route de la vierge, 13 500 Martigues) dans une salle équipée de micro-ordinateurs et de vidéo projecteur.

Partie 4 : Variante de l'offre

Le soumissionnaire peut compléter son offre avec une proposition de fourniture d'un analyseur à mobilité électrique pouvant s'adapter indifféremment à chacun des compteurs à noyaux de condensation. Cette proposition devra argumenter les points suivants :

- Compatibilité de communication avec le logiciel Xair (Iseo). Le protocole de communication entre le compteur à noyaux de condensation et la station d'acquisition de données
- Maintenance et calibration pour 5 années de fonctionnement
- Formation nécessaire

Partie 5 : Service après-vente

Le soumissionnaire précisera les moyens humains et matériels dont il dispose pour assurer le suivi, la maintenance et la calibration des matériels proposés. Cela devra être accompagné des délais d'intervention sur site ou en retour usine ainsi que préciser le délai moyen d'immobilisation pour la réparation ou la calibration d'un appareillage.

Partie 6 : Cahier des charges administratives

Article 1 : Prix, Règlement et variation des prix

Le présent marché est mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les prestations objet du présent marché n'étant pas distinctes, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les bons de commande seront établis suivant le bordereau de prix unitaire (BPU).

1. Prix

La forme des prix de ce marché est globale et forfaitaire.

Le prix est réputé comprendre l'ensemble des coûts liés à l'exécution de la prestation.

Le bordereau de prix

Seul l'environnement de production sera soumis à facturation.

2. Demandes de paiement

Le titulaire adresse ses factures 8 jours après la réception des prestations prévues au C.C.A.T.P par le pouvoir adjudicateur.

L'adresse d'envoi des factures est la suivante :

AtmoSud
Service Financier
146, rue Paradis
13006 Marseille

Les factures seront délivrées en un original et une copie et porteront, outre les mentions légales, les coordonnées bancaires complètes et l'identification du marché.

La facture, libellée en euros et établie sur papier à en-tête du titulaire doit comporter, outre les mentions sociales d'usages, les mentions suivantes:

- le libellé du marché
- la date d'établissement de la facture
- le montant en euros hors TVA, le taux et le montant de la TVA et le montant total en euros, toutes taxes comprises, des prestations exécutées
- le nom et l'adresse du créancier
- le n° de compte bancaire ou postal à créditer

3. Conditions de paiement

La dépense afférente sera mandatée et liquidée par le président AtmoSud. Le mandatement des versements tels que prévus à l'article 4.2 ci-dessus, interviendra dans un délai de quarante-cinq jours, comptés à partir de la date de réception par AtmoSud de la facture.

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées, au vu des pièces justificatives de la réalisation de la prestation.

Après vérification, et au vu de ces pièces, le pouvoir adjudicateur ou son représentant fera procéder au règlement de sa facture. Toute facture incomplète sera retournée au titulaire.

4. Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, le représentant du pouvoir adjudicateur fait mandater les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après le règlement du différend ou litige.

Article 2 : Clause de financement

Acompte

Conformément à l'article 91 du Code des Marchés Publics, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes au fur et à mesure de la transmission des factures intermédiaires par le titulaire.

Facturation

Le titulaire pourra présenter des factures au fur et à mesure de la livraison d'un livrable.

Article 3 : Engagement du titulaire

1. Obligations fiscales et sociales

Conformément aux textes en vigueur article 46 du Code des Marchés Publics, le titulaire du marché devra fournir à la notification et à chaque renouvellement du marché :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 du Code du Travail
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

2. Changement de situation du titulaire

Le prestataire s'engage à informer AtmoSud, dans les plus brefs délais, de toute modification relative à ses statuts, sa forme juridique, sa dénomination, etc. Il en est de même pour une cession partielle ou totale d'activité ainsi qu'en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer AtmoSud par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement dans les plus brefs délais.

3. Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché

Le titulaire doit informer le Pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

4. Clauses de confidentialité applicables

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et documents dont il aura eu connaissance ou qui lui auront été transmis durant l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute transmission d'informations ou toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable d'AtmoSud.

5. Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Le présent marché n'autorise pas le titulaire à sous-traiter une ou plusieurs parties des prestations demandées.

Article 4 : Durée du Marché

Le délai de mise en œuvre du marché est de 1 mois à compter de la notification du marché, pour les quatre premiers, et dans les deux ans pour les deux optionnels.

Article 5: Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

1 – Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

2 – Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS.

Chaque livraison des fournitures sera accompagnée d'un bon de livraison comportant notamment :

- la date d'expédition,
- la référence à la commande ou au marché,
- l'identification du titulaire,
- l'identification des fournitures livrées et, quand il y a lieu, leur répartition par colis,
- le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage.

La livraison sera alors constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature d'un bon de livraison ou de l'état, dont chaque partie conserve un exemplaire.

Le titulaire doit s'assurer que le service ayant procédé à la commande a été prévenu des dates et heures de livraison, (par lui-même ou par le transporteur) et qu'un exemplaire du bon de livraison lui a été transmis.

Avant chaque livraison (24 heures avant) un contact doit obligatoirement être pris (par l'entreprise) pour s'assurer qu'une personne sera présente et disponible pour la réceptionner

Le titulaire du marché assume l'entière responsabilité du transport et de sa livraison (déchargement inclus), que celle-ci soit effectuée par son propre personnel ou par un transporteur tiers.

Toute prestation ne correspondant à aucun bon de commande, ou conforme au bon de commande sera refusée de plein droit.

Article 6 - Constatation de l'exécution des prestations

1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies sont effectuées par la personne habilitée à cet effet et désignée par TRANS FENSCH dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, conformément aux articles 22 et 23.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

La vérification des livraisons se déroulera en deux temps et de la manière suivante :

- Une vérification sommaire au moment de la livraison :

Cette vérification comprendra un contrôle du nombre de colis figurant sur le bon de livraison ainsi que leur état. Elle sera effectuée par la personne habilitée à réceptionner les colis qui indiquera son nom sur le bon de livraison.

- Une vérification approfondie :

Cette vérification sera effectuée par les utilisateurs et aura pour objet de contrôler la totale adéquation entre le bon de commande et les fournitures livrées.

2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, les membres du groupement prendront leurs décisions dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

7 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie constructeur dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du CCAG-FCS.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable à AtmoSud.

Article 8 : Contestations et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents de Marseille.

Article 9 : Critères d'évaluation des offres

Une seule variante prévue au présent cahier des charges est autorisée, pas d'option autorisée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du code des marchés publics.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Prix d'achat : 30%

Correspondance à la Norme CEN/TS 16976 :2016 : 20%

Coût d'utilisation (consommation électrique, consommables, cout environnemental au regard de la directives 2014/24/UE chapitres 95 à 99) : 20%

Qualité (certification fabriquant) : 15%

Délai de livraison :10%

Garantie : 5%

La notation donnera lieu à un classement selon les critères ci-dessus. L'offre la mieux classée sera retenue.

L'association se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Article 10 : Attribution du Marché Public

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants, listés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites :**
 - une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois (article D. 8222-5-1°-a du code du travail et article L. 243-15 du code de la Sécurité sociale), délivrée par l'URSSAF ;
 - une attestation de régularité fiscale, article D. 8222-5-1°-b du code du travail, délivré par le service des impôts ;
 - le cas échéant, un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail (pour tout employeur occupant au moins 20 salariés) délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionnée à l'article L.5214-1 du même code ;
 - le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2-1 du code du travail ;
 - le cas échéant, et en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221.2.2° du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).
- **Une attestation sur l'honneur** relative aux articles 45-1° et 45-4° (a. et c.) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en annexe du présent document **dûment complété, daté et signé** ;
- **L'accord d'entreprise** conclu pour l'année précédant la présente procédure en vertu de l'article L. 2242-15 du code du travail (ancien article L.2242-5 du même code) ou, à défaut, **la preuve par tout moyen que les négociations prévues à cette disposition ont été engagées** de manière loyale et sérieuse (procès-verbal de désaccord, convocations aux réunions de négociation, projet d'accord etc.).
- **Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)**, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et **datant de moins de 3 mois** ;
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB)**. En cas de groupement conjoint, chaque membre devra le produire.

En application de l'article 51 V du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.